

# AIDE-MÉMOIRE FISCAL 2016-2017



AIDER LES AUTRES  
À RÉUSSIR



**PELLERIN POTVIN GAGNON**

SENCRL | COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

117, rue Notre-Dame Est, Victoriaville (Québec) G6P 3Z9  
ppgca@ppgca.com Tél. : **819 758-3161** Téléc. : 819 758-4644  
WWW.PPGCA.COM

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives aux années d'imposition 2016 et 2017. Les calculs peuvent tenir compte des projets de loi non encore promulgués. Tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir aux services d'un professionnel de la fiscalité.

**PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC  
TABLE D'IMPÔT – 2016 <sup>(1)</sup>**

Revenu imposable \$	Impôt			Taux Effectif % <sup>(2)</sup>	Taux Marginal % <sup>(3)</sup>
	Fédéral \$	Provincial \$	Total \$		
11 474	0	0	0	0,0	12,5
14 438	371	0	371	2,6	28,5
42 390	3 872	4 472	8 344	19,7	32,5
45 282	4 234	5 051	9 285	20,5	37,1
84 780	10 996	12 950	23 946	28,2	41,1
90 563	11 985	14 338	26 323	29,1	45,7
103 150	14 718	17 359	32 077	31,1	47,5
140 388	22 802	26 948	49 750	35,4	50,0
200 000	37 237	42 298	79 535	39,8	53,3

**TAUX MARGINAUX D'IMPÔT – 2017 <sup>(3) (4)</sup>**

Revenu imposable \$	Taux marginal		
	Fédéral %	Québec %	Total %
11 635	12,5	0,0	12,5
14 544	12,5	16,0	28,5
42 705	12,5	20,0	32,5
45 916	17,1	20,0	37,1
85 405	17,1	24,0	41,1
91 831	21,7	24,0	45,7
103 915	21,7	25,8	47,5
142 353	24,2	25,8	50,0
202 800	27,5	25,8	53,3

<sup>(1)</sup> Cette table d'impôt tient compte du crédit d'impôt personnel de base et de l'abattement du Québec remboursable de 16,5 %.

Au Québec, la table ne tient pas compte de la contribution au Fonds des services de santé, de la cotisation à l'assurance médicaments et de la contribution santé.

Cette table d'impôt ne peut pas être utilisée lorsque le revenu comprend un dividende imposable.

<sup>(2)</sup> Le taux effectif correspond au rapport entre l'impôt total et le revenu imposable.

<sup>(3)</sup> Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu. Les taux sont arrondis au décimal près.

<sup>(4)</sup> Cette table tient compte de l'abattement fédéral pour les résidents du Québec.

**PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC**  
**TABLEAU COMPARATIF DES TAUX MARGINAUX** (voir note)  
**COMBINÉS FÉDÉRAL – QUÉBEC - 2016 & 2017**

Revenu imposable \$	Dividende déterminé %	Dividende non déterminé %	Gain en capital %
20 000	5,7	14,9	14,3
30 000	5,7	14,9	14,3
42 705	11,2	19,5	16,3
45 916	17,5	24,9	18,6
50 000	17,5	24,9	18,6
60 000	17,5	24,9	18,6
70 000	17,5	24,9	18,6
80 000	17,5	24,9	18,6
85 405	23,0	29,6	20,6
91 831	29,4	35,0	22,9
103 915	31,8	37,0	23,7
142 353	35,2	39,9	25,0
202 800	39,8	43,8	26,7

Sommairement, le dividende non déterminé résulte d'un revenu imposé au taux réduit dans la société, alors que le dividende déterminé résulte d'un solde du compte de revenu imposé au taux de base dans la société. Pour le dividende déterminé, cette table tient compte de la majoration de 38 % et des crédits de 15,0 % au fédéral et de 11,9 % au Québec. Pour le dividende non déterminé, cette table tient compte de la majoration de 17 % et des crédits de 10,5 % au fédéral et de 7,05 % au Québec.

S'il s'agit de son seul revenu en 2016, un célibataire peut recevoir un dividende déterminé de 51 474 \$ et n'avoir aucun impôt fédéral à payer et 2 086 \$ d'impôt provincial et d'impôt-santé à payer au Québec. Le montant de dividende déterminé qu'il peut recevoir sans payer d'impôt fédéral et provincial est d'environ 35 835 \$.

S'il s'agit de son seul revenu en 2016, un célibataire peut recevoir un dividende non déterminé de 32 848 \$ et n'avoir aucun impôt fédéral à payer et 1 330 \$ d'impôt provincial et d'impôt-santé à payer au Québec. Le montant de dividende non déterminé qu'il peut recevoir sans payer d'impôt fédéral et provincial est d'environ 22 055 \$.

Note : Il s'agit du taux marginal d'un dividende qui s'ajoute à du revenu « ordinaire ». Les taux tiennent compte de l'utilisation complète du crédit d'impôt relié au dividende.

**TABLEAU COMPARATIF DES TAUX DE RENDEMENT REQUIS**  
**POUR OBTENIR UN RENDEMENT ÉQUIVALENT APRÈS IMPÔTS**  
**(RÉSIDENT DU QUÉBEC IMPOSÉ AU TAUX MAXIMUM – 2016)**

Intérêts %	Dividende déterminé %	Dividende non déterminé %	Gain en capital %
2	1,55	1,66	1,27
4	3,10	3,33	2,55
6	4,66	4,99	3,82
8	6,21	6,65	5,09
10	7,76	8,31	6,37

## DIVERS TAUX ET PRESTATIONS

FÉDÉRAL	2016	2017
<b>Assurance-emploi (Québec)</b>		
Maximum des gains assurables	50 800 \$	51 300 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,52 %	1,27 %
Taux de cotisation de l'employeur	2,13 %	1,78 %
Contribution maximale – employé	772,16 \$	651,51 \$
Contribution maximale – employeur (par salarié)	1 081,02 \$	912,11 \$

### Sécurité de la vieillesse (mensuel : janvier 2017)

Pension de base maximum	578,53 \$
Supplément de revenu garanti maximum	864,09 \$

La pension de sécurité de la vieillesse (PSV) fait l'objet d'une récupération lorsque le revenu du bénéficiaire excède 73 756 \$ (74 788 \$ pour 2017). Le supplément de revenu garanti est réduit de 1 \$/mois pour chaque tranche de 24 \$ de revenu annuel autre que la PSV. Dans le budget 2012, le gouvernement fédéral a introduit des modifications au programme de sécurité de la vieillesse. Le principal changement au programme est l'augmentation graduelle de l'âge d'admissibilité au programme qui passera de 65 à 67 ans sur une période de 10 ans.

QUÉBEC	2016	2017
<b>Régime des rentes du Québec</b>		
Maximum des gains admissibles	54 900,00 \$	55 300,00 \$
Exemption générale	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	51 400,00 \$	51 800,00 \$
Taux de cotisation	5,325 %	5,4 %
Cotisation maximale du salarié	2 737,05 \$	2 797,20 \$
Cotisation maximale de l'employeur (par salarié)	2 737,05 \$	2 797,20 \$
<b>Régime québécois d'assurance parentale</b>		
Maximum des gains admissibles	71 500,00 \$	72 500,00 \$
Taux de cotisation – salarié	0,548 %	0,548 %
Taux de cotisation – employeur	0,767 %	0,767 %
Cotisation maximale – salarié	391,82 \$	397,30 \$
Cotisation maximale – employeur (par salarié)	548,41 \$	556,08 \$
Taux de cotisation – travailleur autonome	0,973 %	0,973 %
Cotisation maximale – travailleur autonome	695,70 \$	705,43 \$
<b>Prestation du régime des rentes du Québec</b>		
• Rente maximum – début à 60 ans	699,20 \$	713,07 \$
• Rente maximum – début à 65 ans	1 092,50 \$	1 114,17 \$
• Rente maximum – début à 70 ans	1 551,35 \$	1 582,12 \$

D'autres montants sont payables selon certaines situations. Les prestations versées varient en fonction des montants inscrits au registre des gains du régime. Toute personne peut demander à la Régie des rentes son relevé en remplissant un formulaire à cet effet ou en se rendant sur le site internet de la Régie des rentes du Québec au [www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca).

### PLAFONDS DES COTISATIONS – RÉGIMES DE RETRAITE

<u>Année</u>	<u>R.E.E.R.</u>	<u>R.P.A.</u>
2016	25 370 \$	26 010
2017	26 010 \$	Indexé
2018	Indexé	Indexé

### PLAFONDS DE DÉDUCTION DE FRAIS D'AUTOMOBILE

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Allocation raisonnable versée aux employés (par km)		
Premiers 5 000 km	0,54 \$	0,54 \$
Kilomètres additionnels	0,48 \$	0,48 \$

### LIMITES DÉDUCTIBLES – VOITURE DE TOURISME

Montant amortissable (plus taxes)	30 000 \$	30 000 \$
Frais mensuels de location <sup>(1)</sup> (plus taxes)	800 \$	800 \$
Frais mensuels d'intérêts	300 \$	300 \$

### AVANTAGE AUTOMOBILE – 2017

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de deux ordres qui se calcule comme suit :

	<u>Automobile achetée</u>	<u>Automobile louée</u>
Droit d'usage <sup>(2)</sup>	2 % x coût d'origine x nombre de mois	$\frac{2}{3}$ x coût location x nombre de mois
Frais de fonctionnement	0,25 \$ <sup>(3)</sup> x nombre de km personnels <u>ou</u> 50 % des frais pour droit d'usage <sup>(4)</sup>	0,25 \$ <sup>(3)</sup> x nombre de km personnels <u>ou</u> 50 % des frais pour droit d'usage <sup>(4)</sup>

<sup>(1)</sup> Il s'agit de la limite supérieure. Le montant déductible peut être moindre selon les frais réels de location et selon les différents calculs prévus à l'article 67.3 L.I.R.

<sup>(2)</sup> Le calcul du droit d'usage sera diminué si l'utilisation de l'automobile pour fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres pour fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

<sup>(3)</sup> Sauf certaines exceptions.

<sup>(4)</sup> Si le pourcentage d'utilisation pour affaires égale 50 % ou plus et qu'une lettre est envoyée à l'employeur dans les délais.

**SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS  
TAUX D'IMPOSITION**

<b>Revenu d'entreprise</b>	<b>Avec DPE <sup>(1)</sup> %</b>	<b>BFT %</b>	<b>Autres %</b>
<b>Fin d'exercice au 31 décembre 2017</b>			
Fédéral	10,5	15,0	15,0
Québec <sup>(2) (3)</sup>	8,0	11,8	11,8
Ontario	4,5	10,0	11,5
Nouveau-Brunswick	3,5	14,0	14,0
Nouvelle-Écosse	3,0	16,0	16,0
Colombie-Britannique	2,5	11,0	11,0
Alberta	2,0	12,0	12,0
Saskatchewan	2,0	10,0	12,0
Manitoba	0,0	12,0	12,0
Île-du-Prince-Édouard	4,5	16,0	16,0
Terre-Neuve / Labrador	3,0	15,0	15,0
Yukon <sup>(4)</sup>	3,0	2,5	15,0
Territoires du Nord-Ouest	4,0	11,5	11,5
Nunavut	4,0	12,0	12,0

**Revenus de placements (31 décembre 2017)**

	<b>Fédéral</b>	<b>Québec</b>
Revenu de placements <sup>(5)</sup>	38,67 %	11,80 %
Portion remboursable <sup>(6)</sup>	30,67 %	S/O

**Revenus de dividende**

D'une société non rattachée <sup>(6)</sup> (ex. : d'une compagnie publique)	38,33 %	S/O
--	---------	-----

<sup>(1)</sup> DPE : Déduction annuelle accordée aux petites entreprises sur le premier 500 000 \$ au Québec de revenu admissible sous certaines conditions (plafonds DPE).

<sup>(2)</sup> Pour les années d'imposition commençant après le 31 décembre 2016, la société doit œuvrer dans le secteur primaire ou de fabrication et transformation, ou les employés de la société doivent avoir travaillé au moins 5 500 heures au cours de l'année d'imposition courante ou de l'année d'imposition précédente. La DPE est réduite de façon graduelle si les activités de fabrication et transformation se situe entre 26 % et 50 %, si les employés ont travaillé entre 5 000 et 5 500 heures ou si le capital versé de l'année précédente se situe entre 10M \$ et 15M \$.

<sup>(3)</sup> Le taux d'imposition avec DPE peut atteindre 4 % si la société a des activités de fabrication et transformation.

<sup>(4)</sup> Le taux d'imposition peut atteindre 1,50 % si la société a des activités de fabrication et transformation.

<sup>(5)</sup> Excluant les revenus de dividendes.

<sup>(6)</sup> Cet impôt est remboursable à la société lorsque celle-ci verse un dividende imposable à raison de 1 \$ pour 2,61 \$ du dividende versé.

## TAUX D'INTÉRÊT PRESCRIT – 2016 (par trimestre)

	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<b>Fédéral</b>				
Impôt en souffrance	5 %	5 %	5 %	5 %
Impôt à recevoir (soc./autres)	1 - 3 %	1 - 3 %	1 - 3 %	1 - 3 %
Avantages imposables	1 %	1 %	1 %	1 %
<b>Québec</b>				
Impôt en souffrance	6 %	6 %	6 %	6 %
Impôt à recevoir	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %
Avantages imposables	1 %	1 %	1 %	1 %

### PRINCIPALES PÉNALITÉS FISCALES

INFRACTION	FÉDÉRAL	QUÉBEC		
Défaut de produire une déclaration	5 % de l'impôt impayé et 1 % par mois complet de retard (max. de 12 mois)	Idem		
Défaut de remettre un impôt à la source	Retard de 3 jours ou moins : 3 %; 4 ou 5 jours : 5 %; 6 ou 7 jours : 7 %; 8 jours et plus : 10 % Si pénalité pour remise tardive applicable à la même année : 20 %	Retard de 7 jours ou moins : 7 %; entre 8 et 14 jours : 11 %; 15 jours et plus : 15 %		
Faux énoncé, omission volontaire ou faute lourde	50 % de l'impôt additionnel découlant de la faute (min. de 100 \$)	Idem (min. de 1 000 \$)		
Déclarations fausses ou trompeuses dans le but d'éluider l'impôt	50 % à 200 % de l'impôt éludé et/ou max. de 2 ans de prison	2 000 \$ à 1 000 000 \$ et/ou max. de 5 ans de prison		
Défaut de produire une déclaration de renseignements (ex. : feuillet T4, T5)	Nb de feuillets	Pénalité/ Jour	25 \$ par jour par défaut (min. de 100 \$; max. de 2 500 \$)	
	0 - 50	10 \$		1 000 \$
	51 - 500	15 \$		1 500 \$
	501 - 2 500	25 \$		2 500 \$
	2 501 - 10 000	50 \$		5 000 \$
	10 001 et +	75 \$	7 500 \$	

### CONSERVATION DES LIVRES

DOCUMENTS	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Registres, livres de comptes, factures et autres documents de support et pièces justificatives	6 ans suivant la fin de l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent	6 ans après la fin d'année à laquelle ils se rapportent
Comptes rendus des réunions des administrateurs et des actionnaires, registre des actionnaires, grand-livre général et contrats spéciaux	2 ans après la dissolution de la société et 6 ans après la fin d'année de la cessation de l'entreprise	6 ans après la fin d'année à laquelle ils se rapportent

De la planification d'un projet à sa réalisation, puis son évolution et son suivi, du service de base au plus spécialisé, PELLERIN POTVIN GAGNON SENCRL a réuni une équipe de haut calibre afin d'offrir à sa clientèle des services d'une qualité incomparable. Parmi les services que nous sommes en mesure d'offrir, soulignons :

- Comptabilité et vérification;
- Fiscalité nationale et internationale pour les corporations et les particuliers;
- Missions de certification;
- Analyse, planification et réclamation de coût du capital-humain (CNESST, subvention, etc.);
- Taxes à la consommation (TPS, TVQ et TVH);
- Déductions à la source (DAS, CNT, FSS et CNESST);
- Évaluation d'entreprises;
- Planification financière (états financiers prévisionnels, demande de subventions, etc.);
- Planification successorale (mandat en cas d'inaptitude, testaments, etc.);
- Fiducies familiales;
- Fusion, liquidation et transfert d'entreprises;
- Achat et vente d'entreprises;
- Négociation de financement auprès des institutions financières et gouvernementales;
- Diagnostic d'entreprises (financier et de gestion);
- Mise en place de systèmes de prix de revient;
- Planification stratégique de marketing;
- Sondages sur la satisfaction de la clientèle;
- Présentation de cours et conférences lors de séminaires et colloques;
- Support à l'implantation de la norme ISO 9000;
- Recherche de cadres;
- Service de CPA (Certified Public Accountant, équivalent du CA aux États-Unis).

Depuis sa fondation en 1957, les professionnels du cabinet PELLERIN POTVIN GAGNON SENCRL (PPG) s'appliquent, dans chacune de leurs interventions, à respecter la règle qui les a toujours guidés

A I D E R   L E S   A U T R E S  
À R É U S S I R

L'information présentée dans ce document vise à fournir des renseignements généraux sur certains sujets et non à les traiter de manière détaillée et exhaustive. Par conséquent, l'information qui s'y trouve n'est pas destinée à constituer un avis, une opinion, un conseil ni un service de consultation comptable, fiscal ou légal ou d'un autre domaine professionnel. Avant de prendre une décision et de poser des gestes qui peuvent avoir des impacts financiers, fiscaux et légaux, nous vous suggérons de consulter un professionnel compétent.

Janvier 2017